

Pensions : lésés seront nombreux

RÉFORME Le ministre veut récompenser ceux qui travaillent plus de 45 années

- Pour calculer la retraite des carrières longues et complètes, toutes les années compteront.
- Pour les malades et les prépensionnés, ce sont les 45 premières années qui seront retenues.
- Il y aura plus de perdants que de gagnants.

Officiellement, le point ne figure pas à l'ordre du jour du conseil des ministres de ce vendredi. Mais il pourrait être abordé en fin de réunion, à la demande de Daniel Bacquelaine (MR), ministre des Pensions. Et un autre sera déposé dans les prochaines semaines. Le premier concerne les carrières longues (plus de 45 années) ; le second, les périodes assimilées

(prépension, chômage de plus d'un an). Et les mesures envisagées ont été « scénarisées » afin d'en mesurer l'impact.

Carrière longue. Cela concerne les personnes qui affichent plus de 45 années de travail parce qu'elles sont entrées très jeunes dans la vie active. Jusqu'ici, le montant de leur pension mensuelle était calculé sur la base des 45 meilleures années (en 45/45, donc). Le ministre propose désormais que les années supplémentaires entrent en ligne de compte. Ainsi un travailleur ayant travaillé de 18 à 65 ans verra le montant de sa pension estimé sur la base de 47 années de travail et non 45 (en 47/45, cette fois).

Jusqu'à là, la réforme a un impact positif. Il s'agit de récompenser ceux qui sont restés actifs plus longtemps. Mais la médaille comporte un revers. Et non des moindres. En effet, pour ceux qui afficheront une carrière de 47 années ponctuées par une période d'inactivité, la pension ne sera plus basée sur les 45 années les

plus rémunératrices, mais sur les 45 premières années de la carrière. Or le régime actuel, que le ministre Bacquelaine propose de modifier, avait pour but de laisser tomber le début de carrière, quand le salaire est moins élevé, et d'utiliser, pour les deux dernières années, le montant du dernier revenu.

Avec à la clé une économie substantielle pour l'État (lire ci-contre). Et plus de pensionnés lésés que de retraités récompensés, si l'on en croit l'étude réalisée par l'administration. Les hommes seront majoritairement touchés (54 %) car ils sont plus nombreux à afficher une vie active longue de plus de 45 années.

Périodes assimilées. Le second volet de la réforme examiné par le gouvernement ce vendredi porte sur les périodes assimilées. Autrement dit, des moments de la carrière où le travailleur n'est pas ou plus actif mais que l'on assimile au montant du salaire qu'il a perçu juste avant ce coup d'arrêt. Le changement porterait sur le

montant de référence : pour ces périodes d'inactivité, ce sera désormais le droit minimum annuel (un forfait, moins élevé) qui sera pris en compte. Plus de 22.000 personnes seront pénalisées par ce changement de régime selon une projection reprise dans l'étude de l'administration.

Deux types de « périodes » sont concernés : le régime de chômage avec complément de l'employeur (RCC), soit l'ex-prépension, et le chômage dont la durée dépasse un an. Avec un risque de préjudice plus conséquent pour les personnes concernées. En effet, le RCC intervient en fin de carrière, à un moment où le dernier salaire, qui était jusqu'ici pris en compte, était plus élevé que le salaire minimum qui entrera demain en ligne de compte pour le calcul de la retraite.

L'ambition du ministre est de faire entrer cette double réforme en vigueur dès le 1^{er} janvier prochain. ■

PASCAL LORENT (avec B. Dy.)

CHIFFRES

113 millions

Le calcul des pensions pour carrière longue en 47/45 coûtera 6,7 millions à l'État. Dans le même temps, la référence aux 45 premières années de travail pour les personnes dont les 47 années de labeur sont ponctuées par un ou deux ans

d'inactivité générera une économie de 119,7 millions.

– 88,61 euros

La hausse moyenne des retraites sera de 28,79 euros par mois (avec un pic à 89,42 euros pour les pensions oscillant entre 7.500 et 9.999 euros par an). A l'inverse, l'impact moyen à la

baisse se chiffrera à 88,61 euros.

203,5 millions

La réforme des périodes assimilées permettra au gouvernement d'économiser chaque année une somme croissante qui atteindra 203,5 millions pour l'exercice 2024.

– 26,30 euros

Sur les retraites mensuelles des personnes concernées, l'impact moyen (à la baisse) oscillera entre 4,31 et 49,45 euros. Soit une diminution moyenne de 26,30 euros.

P.L.T

FGTB « Le ministre vide les poches des pensionnés »

Il s'agit d'une mesure très positive qui vise à encourager la poursuite de l'activité professionnelle au-delà des 14.040 jours nécessaires (45 ans) pour avoir une carrière complète, a plaidé Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions, ce jeudi à la Chambre. Même la FGTB trouve d'ailleurs la mesure positive. »

Et c'est vrai : le syndicat socialiste ne

trouve rien à redire sur ce point précis de la réforme. Mais c'est bien le seul. Car l'autre volet, visant les personnes à la carrière tout aussi longue mais ponctuée par du chômage ou une prépension, ulcère le syndicat socialiste.

« Ces personnes qui ont travaillé plus de 45 ans et sont en arrêt maladie ou ont été licenciées peu avant l'âge de la pension,

sont souvent peu scolarisées, ne bénéficient pas d'une pension complémentaire et dépendent donc de la pension légale », rap-

pelle la FGTB, en soulignant que ces travailleurs décident rarement d'eux-mêmes de leur sort.

Et le syndicat de brosser un tableau inquiétant. « 35 % des hommes et 7 % des femmes recevront moins de pension. Les

femmes sont moins nombreuses parce qu'elles comptabilisent moins souvent une carrière de 45 ans » mais « l'impact sur la pension des femmes sera beaucoup plus important vu que près de la moitié des "économies" porte sur leur pension, beaucoup plus basse ». Enfin, « les pensions qui se situent aujourd'hui entre 1.042 et 1.249 euros par mois accuseront une diminution de 65 euros par mois (bruts). A partir d'une pension de 1.250 euros, les pensionnés perdront vite quelque 100 euros par mois. »

Pour Daniel Bacquelaine, la perception

d'un paiement de la sécurité sociale ne peut conférer « des droits à la pension supplémentaires, car il (NDLR : le travailleur) dispose déjà d'une carrière complète ». Autrement dit, une personne qui, à 63 ans, ne serait plus en situation de travailler disposerait alors de 45 années de travail sur lesquelles sa pension serait calculée. « Pour quoi lui accorderait-on dès lors des droits supplémentaires sur base d'allocations de sécurité sociale qui ne donnent pas lieu au paiement de cotisations sociales ? » Et le ministre d'ajouter : « Les personnes qui peuvent prétendre à une pension mini-

mum après une carrière complète conserveront intégralement ce droit ! Nous avons d'ailleurs revalorisé la pension minimum de ceux qui ont une carrière complète. »

Le syndicat socialiste, lui, dénonce : « Toutes les mesures prises en matière de pension par le ministre n'ont pas d'autre effet que de diminuer les montants des pensions et plus particulièrement des pensions déjà basses. Plutôt que de vider les poches des pensionnés, la FGTB conseille au ministre, entre autres choses, d'augmenter la pension minimale. » ■

P.Lt